

Paris, le 13 juin 2000

La déléguée interministérielle à la ville
Le directeur général de la santé

A

Mesdames et Messieurs les préfets
- responsable départemental politique de la ville
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Objet : mise en œuvre des ateliers “ santé-ville ”

Les études les plus récentes conduites aussi bien sous l’égide du Haut Comité de Santé Publique que le Centre de recherche, d’Etude de Documentation en Economie de la santé convergent toutes vers le même résultat : les personnes en situation de précarité présentent toutes des états de santé fragilisés par les difficultés qu’elles rencontrent pour accéder aux systèmes de soins.

La faiblesse de leurs revenus, l’absence ou l’insuffisance de couverture complémentaire, le recours tardif à un médecin aggravent considérablement l’état de leur santé au point de compromettre encore plus leurs possibilités d’insertion.

La situation de nombreuses personnes vivant dans les quartiers de la politique de la ville les conduisent à connaître des difficultés supplémentaires : la santé n’est pas une priorité lorsqu’il est déjà difficile de faire face aux dépenses de la vie quotidienne liées au logement, à l’alimentation, ...

Avec la politique du revenu minimum d’insertion et celle de l’insertion des jeunes en difficulté, la politique de la ville a contribué à la prise en compte de la santé ; au XIème plan, les trois quarts des contrats de ville comportaient un volet spécifique.

Le bilan a permis de constater une meilleure inscription des questions de santé dans le parcours socioprofessionnel des personnes en difficulté, et le passage de la problématique de santé individuelle à celle de la santé publique, partout où le partenariat entre institutions et professionnels a pu s’établir dans la durée.

Il s’agit au XIIème plan d’amplifier les effets de ces évolutions notamment par l’organisation à l’échelle d’un territoire des politiques publiques de santé de l’Etat et des collectivités locales.

C'est pourquoi, le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 a précisé les conditions de la mise en œuvre du volet santé des contrats de ville 2000/2006 avec les ateliers " santé-ville ".

La note jointe ateliers " santé-ville " précisent les modalités de mise en œuvre des contrats de ville.

Les ateliers " santé-ville " s'inscrivent ainsi dans les priorités régionales des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins et de la loi de lutte contre les exclusions, dont ils contribuent à enrichir l'application locale. Ils doivent permettre une articulation dynamique entre la politique de la ville et la politique de santé et ainsi contribuer à la réduction des inégalités de santé.

Vous devez favoriser la mise en place de ces ateliers " santé-ville ", dûment intégrés aux contrats de ville, en associant les services départementaux chargés des affaires sanitaires et sociales pour en assurer la promotion et le suivi.

Claude BRÉVAN,
Déléguée interministérielle à la ville

Lucien ABENAHIM
Directeur général de la santé